

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 4 février. — Il y a eu ce matin une conférence au ministère des affaires étrangères entre MM. de Broglie, d'Appony et de Werther.

De nouvelles dépêches arrivées de Vienne et relatives aux affaires d'Orient, paraissent avoir été l'objet de cette réunion dans laquelle M. de Werther a remis une nouvelle note de sa cour sur le contre-projet d'arrangement proposé par le roi de Hollande.

Si l'on est bien informé, cette note serait de nature à satisfaire entièrement notre cabinet avec lequel la Prusse paraît vouloir marcher de concert pour arriver à une solution positive de la question hollando-belge.

— Le nouveau chemin de fer de la Loire a dû être ouvert à la circulation à la fin du mois de janvier, ou le sera dans les premiers jours de février. C'est la troisième route de ce genre créée en France, et la plus remarquable de toutes les difficultés que son exécution a présentées, et par l'importance des relations qu'elle va établir entre le bassin de Saint-Etienne et la navigation de la Loire. Trois années ont suffi à son achèvement, et le travail a été conduit d'une manière si judicieuse que les difficultés les plus graves se sont trouvées concentrées sur le tiers seulement de la longueur totale. Le chemin part de Roanne, suivant la plaine vers le sud et s'élevant insensiblement jusqu'au pied d'une chaîne de collines transversales; parvenu au sommet d'un plateau qui se trouve à 19,000 mètres de Roanne et à 236 mètres au-dessus du pont de cette ville, il descend vers le Forez en rattachant les pentes par deux plans inclinés.

L'ensemble du chemin a été ouvert pour deux voies, l'une pour l'aller et l'autre pour le retour. Il y a cependant dans la montagne et même en plaine un ensemble de passages d'environ 2,500 mètres qui ne sont encore qu'à une voie, soit au milieu des tranchées faites à travers le roc, soit sur des remblais dispendieux. La voie deviendra double aussitôt que les relations commerciales et le mouvement des voyageurs paraîtront l'exiger. Aujourd'hui la ligne totale est de 65 kilomètres ou 16 lieues et demie de longueur; elle est plus courte que la route royale qui la longe; elle n'exécède que d'un 10^e environ l'arc terrestre qui passe par ses extrémités. Son prix définitif paraît avoir été de six millions de francs, ce qui n'équivaut pas tout-à-fait à 360,000 francs par lieue, prix minime quand on pense que cette même mesure a coûté plus d'un million sur d'autres points, et près de trois millions de francs sur la route de Liverpool à Manchester.

(Courrier français.)

— M. de Saint-Aulaire aurait d'abord formellement refusé d'échanger son ambassade de Rome contre celle de Vienne. Mais les conférences qu'il a eues ici avec le ministre des affaires étrangères l'ont fait revenir sur sa première résolution. Il a accepté le poste qu'on lui destine, et vraisemblablement il se mettra bientôt en route pour aller le remplir. La honneur qu'on a pris les affaires d'Orient ne permet guère que la vacance soit longue.

Plusieurs nouveaux duels politiques ont encore eu lieu ce matin. Il y en a eu un entre un rédacteur de la Tribune et un des rédacteurs de la Quotidienne, ce dernier a été blessé.

— Aucun accident n'est survenu dans l'état de M. Armand Carrel, et tout semble promettre que la blessure n'aura pas de suites fâcheuses. Cependant comme cette blessure est grave. Elle a nécessité et elle nécessitera pendant plusieurs jours encore un traitement énergique.

3 février, 8 heures du matin.

DUPUYTREN.

Depuis ce bulletin, le mieux a continué. M. Carrel a pu prendre quelque nourriture; et la digestion s'est faite de manière à faire croire qu'aucun organe essentiel n'a été lésé. Ce soir, M. Carrel est aussi bien qu'on pouvait l'espérer. (Tribune.)

— On lit dans la Tribune la note suivante que ce journal est autorisé à rendre publique :

M. G. Sarrut, assisté de MM. Delsart et Saint-Edme G. . . ., s'est rendu directement chez M. de Genoude qui, assisté de M. de Lourdoucix, a répondu aux explications demandées par M. Sarrut : « Monsieur, les rédacteurs de la Gazette désapprouvent formellement la conduite des hommes de leur parti qui ont provoqué des écrivains rédacteurs de journaux, et refusent par conséquent de prendre une part quelconque à la querelle élevée entre les deux partis. »

— On parle d'une rencontre qui doit avoir lieu entre l'honorable M. Deludre, membre de la chambre des députés, et M. le marquis de Dreux-Bresé pair de France.

— La lettre suivante a été adressée à M. Albert Berthier, l'un des témoins de M. Laborie :

Samedi, 2 février 1833.

Monsieur, c'est avec un profond chagrin qu'en échange de vos bons et de vos généreux procédés de ce matin, je me vois forcé de vous demander une rencontre pour demain. M. Carrel est l'homme que j'aime et que j'estime le plus au monde; il est grièvement blessé; l'honneur m'ordonne de le venger. Votre conduite obligeante de ce matin a seule retenu sur mes lèvres la demande que je vous fais en ce moment. Je sais que vous êtes homme d'honneur; je suis certain que vous me comprendrez. Je passe la nuit chez M. Carrel, et c'est là que j'attendrai votre réponse demain matin; choisissez les armes, le lieu du rendez-vous et l'heure; mais je désire que nous nous rencontrions demain dans la journée, car je suis obligé de retourner le soir à mon régiment.

Agreez l'assurance de l'estime de votre très-humble serviteur.

d'Hervas.

Voici la réponse que M. d'Hervas a reçue :

Dimanche matin, 3 février 1833.

Monsieur, la police m'enlève, je n'ai que le temps de vous répondre que, pour le moment, il m'est impossible de me rendre à votre invitation.

Vous me comprenez.

Albert Berthier.

— Une lettre semblable a été écrite par M. Achille Grégoire, second témoin de M. Carrel, à M. Théodore Anne, second témoin de M. Laborie. M. Théodore Anne n'a pu accepter le rendez-vous par le même motif. (National.)

— Quelques ministres avaient redouté pour eux-mêmes l'effet des provocations légitimistes, on dit qu'il avait été arrêté dans le comité un plan d'insulte contre divers membres du ministère.

M. Thiers avait été averti que quelques spadassins voulaient lui faire éprouver à l'Opéra où il va assez habituellement, des affronts et des outrages dont il est impossible de ne pas demander raison par la voie des armes; le motif de la haine des légitimistes contre le ministre des travaux publics, vient de ce qu'il n'a pas eu pour la duchesse de Berry tous les égards dont ils la croient digne.

Diverses lettres de provocation ont été remises à M. le procureur-général.

— On lit dans la Gazette de France, en réponse à la provocation des républicains :

« Depuis trente mois, nous avons répété à la France :

- Point de guerre civile;
- Point d'invasion;
- Point d'émeute;
- Point de conspiration.

Aujourd'hui nous sommes malheureux d'ajouter à cette liste :

- Point de duels politiques.

Les hommes de conscience, quelle que soit leur bannière, savent attendre le triomphe de leur opinion, de la liberté et du tems, qui n'ont jamais manqué à la vérité. »

— Les lettres de Madrid du 26 janvier sont plus favorables qu'on ne l'aurait supposé d'après les bruits répandus depuis deux jours; l'échauffourée de Léon a été réprimée comme celle de Tolède. On parle d'une mesure qui pourrait avoir quelque portée : il s'agirait de donner du service dans les régimens aux officiers exilés qui rentrent en Espagne.

PS. On nous assure ce soir que l'infant don Carlos est gardé à vue dans ses appartemens. (Nouv.)

BELGIQUE.

ANVERS, LE 6 FÉVRIER.

OUVERTURE DE L'ESCAUT.

Depuis long tems les habitans d'Anvers aspiraient après le moment de voir arriver des navires de commerce. Il y a trois jours que le bruit était général, que deux ou trois bâtimens étaient arrivés à Flessingue, destinés pour ce port. Hier enfin à midi la joie était à son comble. Deux navires de commerce étaient en vue à Lillo!!! l'un venant de Lisbonne et un suédois; l'autre un hambourgeois venant d'Ostende, vent sud ouest bonne brise. Ces navires cinglaient vers le fort Ste-Marie; mais avant d'y arriver des coups de fusils sont tirés sur eux par la garnison belge du fort St Philippe. Les factionnaires de la garde civique du fort criaient à tue tête *stael met het schip ou halte*. On mouille; les capitaines qui avait trouvé auprès des autorités hollandaises à Flessingue la plus grande civilité, et qui même avaient été convoyés par un bateau pilote, furent stupéfaits d'une pareille réception, due sans doute à un mal entendu ou à une absence d'ordres de la part de l'autorité. Heureusement il n'y a point eu de blessés.

La permission de monter la rivière est enfin arrivée une heure et demie après la détention des navires, qui ne sont arrivés qu'à cinq heures et demie devant la ville, et trop tard pour entrer dans le bassin. C'est un jour de perdu et un inconvénient réel pour un chargement de fruits.

La *Victorina*, arrivée à la consignation de M. Melchior Kramp, vient de Villanova avec 11,000 nates de figues, etc. Ce même consignataire a eu déjà en 1831 l'avantage d'ouvrir la navigation.

Nous sommes informés que pour recueillir les secours destinés aux personnes qui sont dans le besoin, par suite des inondations des polders, et arriver au moyen d'en faire la meilleure distribution, la régence vient de nommer une commission, composée de MM. Charles Dubois, colonel en chef de la garde civique, Louis Gilles, Vanbruyssen-Vanhal, Edmond, Legrelle et Meeussen; avocat.

Ce choix obtiendra sans doute l'approbation de tous les souscripteurs.

ASSASSINAT COMMIS PAR LES HOLLANDAIS.

Des cavaliers de la maréchaussée hollandaise viennent de commettre un assassinat horrible sur la personne d'un marchand de bestiaux de Ravels, logé à Poppel, territoire belge.

Ayant été informé que ce malheureux, dont tout le crime était d'avoir une ceinture qui renfermait deux à trois mille florins, s'était couché sur un tas de foin, le piquet d'assassins a environné la maison; quelques-uns d'entre eux ont marché droit vers le marchand qui dormait tranquillement, l'ont percé de leurs armes, et lui ont enlevé la ceinture dont il était nanti.

Ce crime restera-t-il impuni? (Phare.)

BRUXELLES, LE 6 FÉVRIER.

Le journal officiel du royaume des Deux-Pays contient l'article suivant, sous la date du 15 janvier :

« S. M. le roi, informé de ce qu'ont déjà fait les grandes puissances de l'Europe et les principales cours d'Italie, a reconnu le nouveau royaume de Belgique, et le roi Léopold I^{er}, auparavant prince de Saxe-Cobourg. En conséquence S. M. a admis à son audience, le 20 décembre dernier, le vicomte Ch. Vilain XIII, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi des Belges près le Saint-Siège, et qui s'est transporté dans cette capitale avec ordre de notifier à S. M. l'avènement de son souverain.

» En vertu de cette reconnaissance, et par suite des instances dudit envoyé, notre auguste monarque a ordonné, dans la séance du conseil d'état du 4 de ce mois, que les rapports qui doivent s'établir entre les deux états soient de même nature que ceux qui existent maintenant avec les autres puissances amies. »

— Hier l'emprunt belge s'est fait ici à 86 1/2, d'assez fortes parties ont été traitées à ce prix. De Paris le cours vient seulement à 85; mais comme nous l'avons fait observer hier, ce sont maintenant nos prix qui régiront sur ceux de Paris.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 5 février. — M. de Coppens demande un congé de quelques jours. — Accordé.

M. Jonet fait un rapport sur le crédit supplémentaire demandé pour subvenir aux frais du *Moniteur*. Le rapport conclut à l'adoption.

La discussion en est fixée à demain.

M. Gendebien voudrait que les ministres présentassent les projets annoncés, afin que les sections pussent s'en occuper, puisqu'elles ont terminé l'examen des projets dont la chambre est saisie.

M. Dewitte demande que l'on discute la loi sur l'organisation provinciale.

M. A. Rodenbach désire que les ministres présentent le projet de loi communale dont il convient que la discussion ait lieu en même temps.

M. Dethoux dit que les autorités locales ont donné leur avis sur l'organisation communale et que la commission chargée de la rédaction du projet n'attend que le retour de son président pour reprendre ses travaux.

M. Jullien voudrait que le ministre convoquât la commission sans attendre le retour du président. Il pense, dit-il, qu'il reste peu de chose à faire au projet.

M. le ministre de l'intérieur croit que la chambre n'aura pas le temps de réviser le système communal et le système provincial dans la présente session. Il pense qu'elle devra s'occuper d'abord d'une disposition transitoire relativement au personnel de l'administration provinciale qui est déjà incomplet dans plusieurs provinces.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur les pensions des membres de la légion d'honneur.

M. de Tichen parle pour le projet, mais il voudrait qu'une avance fût faite à ceux des pensionnaires qui sont dans le besoin.

M. A. Rodenbach : Il paraît que la Belgique ne doit rien aux légionnaires. Le gouvernement français a donné à Guillaume une somme pour payer ces pensions; je crois que c'est une dette sacrée pour Guillaume et non pour notre gouvernement. Si nous les accordions, ce serait de notre part un acte de munificence, mais pouvons-nous exercer un acte de munificence au moment où nous devons emprunter 50 millions de francs?

M. Jullien : Avant 1814, les simples légionnaires jouissaient d'une pension de 250 francs, pour les officiers elle était de 1,000 francs, pour les commandeurs de 2,000. A cette époque, cette distinction était le prix du sang versé sur tous les champs de bataille de l'Europe, et non le prix des services d'antichambre. Napoléon a affecté des biens immeubles considérables à cet ordre. Il y en avait pour 7,836,828 en Belgique. Par une mesure administrative, ces biens furent attribués à la caisse d'amortissement qui devait remplacer cette valeur par une inscription sur le grand livre. La caisse d'amortissement de France avait vendu pour 5,880,000 francs de ce biens, il en restait donc pour 2 millions et quelques milles francs.

Depuis 1814, ces 2 millions ont été vendus par le gouvernement des Pays-Bas et le profit de la vente est tourné au profit de l'état. Pendant cette période de temps, la Belgique était réunie à la Hollande, et elle est par conséquent débitrice envers les légionnaires comme l'est la Hollande. Cette dette est d'ailleurs reconnue par le traité du 15 novembre qui est devenu notre droit public.

M. H. de Brouckere : Il s'agit d'une somme de 80 à 100 mille francs à porter annuellement au budget. La section centrale qui a eu tous les documents en main, n'a pu décider si cette somme est due ou non. Je proposerai donc un amendement tendant à ce qu'on paie les pensions de 250 francs en faveur des légionnaires qui sont dans le besoin, et qu'on

suspende le paiement de celles plus élevées, dont les pensionnaires sont pour la plupart dans l'aisance.

M. Gendebien : Il s'agit de nos plus honorables citoyens. La Belgique peut se glorifier de compter parmi ses enfans un grand nombre de légionnaires qui ont été décorés des premiers, et qui, depuis lors, n'ont pas discontinué de s'en rendre dignes, et vous hésitez à leur accorder une modique pension... Mais il ne s'agit pas ici d'exercer une munificence, mais de payer une dette incontestable. L'orateur cite ici la loi du 2 frimaire an VIII et du 2 pluviôse an XIII, pour prouver que les légionnaires ont un droit acquis à leur pension, droit qui ne leur a été enlevé par aucune loi postérieure. Il en tire la conséquence qu'ils sont encore propriétaires des biens affectés à l'ordre situés en Belgique et qui sont d'une valeur de quatre millions.

M. de Theux : J'appuie l'opinion de M. H. de Brouckere, car si l'on vote une disposition générale on reconnaît le droit de tous les légionnaires, non seulement à la pension, à partir de cette année, mais encore aux arrérages. Il existe un arrêté du 2 mai 1814, par lequel on a empêché le paiement de toutes pensions militaires; d'un autre côté les biens affectés à l'ordre ont été cédés au syndicat d'amortissement, ils se trouvent donc dans la même position que tous les autres créanciers de l'état, et ils doivent s'adresser aux tribunaux.

M. Corbisior explique les motifs de la section centrale. M. Gendebien soutient que la mesure adoptée par l'arrêté de 1814, était une simple mesure conservatrice, on en agissait alors avec les biens de la légion d'honneur comme on en agit de nos jours avec les biens de la famille royale.

M. l'abbé de Faere soutient que la question doit être portée devant les tribunaux.

M. de Mérode : Les propriétés affectées à l'ordre de la légion d'honneur ont été prises parmi celles qui avaient été acquises par droit de conquête. C'est ainsi que la population belge a été dépossédée de biens qui avaient été la propriété de ses citoyens pendant plusieurs siècles. Il me paraît que nous ne devons pas aujourd'hui reconnaître les services de ceux qui ont bien mérité du despotisme. D'ailleurs, la discussion n'a pas fait connaître que leurs droits fussent aussi évidens qu'on l'a prétendu. J'appuie au reste la proposition de M. de Brouckere.

Le serment obligatoire pour les légionnaires, a-t-il été religieusement observé? avons-nous vu des représentations faites par eux sur l'oppression qu'exerçait le despotisme impérial? ont-ils concouru de tout leur pouvoir au maintien de la liberté et de l'égalité, non messieurs; et s'ils l'eussent fait en corps, l'empire serait debout. Les biens de la légion d'honneur seraient encore appliqués à leur destination primitive, mais la chute de cet empire, où rien n'était moins respecté que la liberté et l'égalité, a amené la ruine des institutions qu'il avait créées.

M. Gendebien répond au préopinant qu'il s'ensuivrait de son opinion, qu'il faudrait restituer leurs anciennes propriétés à tous ceux qui ont été évincés depuis quarante ans. Je suppose, dit-il, qu'on les leur rende demain; pourront-ils tous représenter les titres d'un droit acquis tel que celui des légionnaires.

Il est vrai que les légionnaires n'ont pu détruire l'espoir d'un retour à la féodalité, mais quant à leur serment sur l'intégrité du territoire, ils l'ont observé: les victoires sur les frontières de l'ancienne France sont là pour attester que le serment a été rempli. L'orateur, qui était membre de la Légion d'Honneur, a-t-il tenu son serment relativement à la conservation du territoire? Avant d'accuser les autres, il faut avoir la conscience bien nette.

M. de Mérode : Je n'ai pas voulu que l'on restituât les biens enlevés à leurs propriétaires depuis 40 ans et notamment les biens ecclésiastiques, car il est certain qu'on ne peut revenir en aucune manière sur le passé, mais c'est précisément pour ne pas le faire qu'on ne doit pas plus revenir sur une déposition de 20 que de 40 ans.

J'ai été accusé par le préopinant d'avoir violé mon serment en ce qui concernait l'intégrité du territoire belge, par l'acceptation des 24 articles. Si j'ai consenti, messieurs, à l'abandon d'une partie de ce territoire, c'est avec la conviction intime, conviction partagée par la majorité du congrès, que j'agissais dans l'intérêt du pays. En conservant la Belgique aussi complète qu'il était possible de le faire, je crois avoir rempli consciencieusement mon mandat, et je crois être resté fidèle à mon serment.

Après quelques observations, la séance est levée et remise à demain à midi et demie pour la discussion des articles.

Séance du 6 février. — Sur le rapport de M. Jullien, président et organe de la commission de vérification des pouvoirs, M. Gérard Legrelle, bourgmestre d'Anvers, dernièrement réélu dans le collège électoral de cette ville, et M. le général Goblet, ministre des affaires étrangères, réélu dans le collège électoral de Tournay, ont été proclamés membres de la chambre.

M. le général Goblet a prêté serment.

M. le président fait connaître la série de lois dont la chambre aura à s'occuper dans la présente session. Ces lois sont au nombre de 27. Il en est plusieurs qui sont très étendues et très importantes.

La chambre passe au vote définitif sur la loi concernant les crédits provisoires pour les trois premiers mois de l'exercice 1833.

Après une longue discussion sur le paragraphe relatif au paiement provisoire des employés des diverses administrations, la loi est adoptée par 62 voix contre 9.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les amendemens du projet de loi concernant les membres de la Légion d'Honneur.

LIÈGE, LE 7 FÉVRIER.

Par décision du 5 de ce mois, Sa Majesté a nommé M. le général de brigade Magnan, au commandement de la 6^e division stationnée dans Flandres.

— M. Chazal est décidément nommé gouverneur militaire de la province de Liège.

— Le roi vient de faire l'acquisition d'un très beau tableau de M. de Jonghe de Courtrai.

— Le gouvernement a réduit les appointemens des fonctionnaires de florins en francs, à raison de 105 francs pour 50 florins, d'où résulte une économie de 82 centimes sur chaque somme de 50 florins.

— Il n'est pas vrai que M. de Potter soit à Liège.

— On écrit de Vienné, le 24 janvier: « On fait circuler dans le commerce des lettres de Semlin, qui parlent déjà du succès des négociations entamées avec Ibrahim pour un armistice. On dit qu'Ibrahim a déclaré qu'il était prêt à se retirer et à prendre une position sur la frontière de Syrie, si la Porte Ottomane consentait à céder à son père la souveraineté illimitée de cette province; mais qu'avant cette concession, il n'interromprait point ses opérations militaires. S'il est vrai, comme le prétendent ces lettres, qu'un armistice a été conclu nonobstant cette condition, aussi importante que pénible pour la Porte, il est évident que le sultan consent à faire un pareil sacrifice pour conserver le reste de ses états, ainsi que la tranquillité dans sa capitale, et qu'un traité de paix formel avec Mehemet-Ali n'est pas éloigné. Du reste, il faut que le sultan se hâte de se débarrasser d'Ibrahim-Pacha; car il règne dans diverses parties de la Turquie d'Europe un esprit de mécontentement qui peut devenir aussi dangereux pour lui que l'armée égyptienne. En Bosnie, il y a déjà eu des tentatives de révolte qu'on ne connaît pas encore parfaitement, mais qui, vu l'absence totale de troupes et le refus de coopération de la servie, ne pourront plus être comprimées. Le prince Milosch est toujours dévoué à la Porte-Ottomane, et la Porte peut compter sur sa fidélité aussi longtemps qu'elle sera en bonne intelligence avec la Russie.

» Ce prince possède des moyens suffisans pour maintenir les Bosniaques dans le devoir, et il se montrera sans doute disposé à agir dans ce sens; mais, dans ce cas, il ne pourra fournir au sultan des secours contre Ibrahim. On assure qu'à la première nouvelle de la défaite du grand-visir, un corps de 15,000 Serviens devait être mis à la disposition du sultan; mais les troubles de la Bosnie empêcheront le départ de ces troupes, que le sultan aurait bien voulu faire venir à Constantinople. Après la bataille de Koniah, 30,000 hommes de troupes, qui étaient disséminées dans l'Asie-Mineure, ont été concentrées, et prendront position près de Brouse; pour couvrir la capitale de l'empire. »

(Gazette d'Augsbourg.)

— Le drame de Victor Hugo, *Lucrece Borgia*, a remporté un succès d'admiration, d'enthousiasme et de profond saisissement dont il n'y avait pas eu d'exemple au théâtre depuis longues années. La redoutable fille du pape Alexandre VI, Lucrece, a eu un fils d'un commerce incestueux avec son propre frère César Borgia.

Elle aime ce fils d'un amour de mère; mais Jean-naro, qui ignore sa naissance et qui d'abord s'était épris pour elle d'un autre amour, déteste bientôt dans Lucrece Borgia un monstre souillé d'assassinnats, d'empoisonnemens et de toute espèce de forfaits. Telle est la donnée générale de la pièce. Des situations neuves, de la plus grande force et de l'effet dramatique le plus puissant, le plus prodigieux, ont en quelque sorte crispé tout l'immenso auditoire.

Un dénoûment d'une originalité sublime et terrible a porté l'émotion à son comble. Jamais, depuis les grandes scènes d'Oreste et d'Hamlet, le puissant ressort de la terreur n'avait été employé avec autant de force et d'intérêt, et jamais non plus il n'avait aussi profondément saisi l'âme du spectateur.

CE QUE PENSE L'UNIONISTE.

L'Unioniste pense qu'il faut séparer les opinions religieuses des opinions politiques. Cela est juste et sans danger en Belgique, c'est de plus une nécessité.

Il est évident pour l'unioniste qu'un catholique peut aimer les libertés constitutionnelles tout comme un libéral, attendu que ces libertés protègent également les catholiques et les libéraux. Les premiers en ont fait une éclatante expérience : attaqués dans leurs droits, sous le gouvernement déchu, la presse et la tribune leur servirent de bouclier.

L'unioniste pense aussi que les catholiques ne sauraient désertir les doctrines constitutionnelles qu'ils ont prêchées en Belgique pendant dix ans. Quelle influence morale resterait-il aux hommes qui oseraient dire : « Hier nous déclarions la liberté sainte, c'était un mensonge et nous la condamnons aujourd'hui. »

Ces hommes ne seraient-ils point à l'instant accablés sous la honte de leur apostasie ?

Les catholiques belges se garderont bien de tuer ainsi leur influence politique. Quelle puissance aurait aujourd'hui la voix de Laménais prêchant le despotisme ?

Mais il n'y a point seulement justice à laisser aux catholiques la part d'influence à laquelle ils ont droit, il y a nécessité. Si on essayait de recommencer la guerre que leur faisait le roi Guillaume, on les détacherait de l'ordre de choses actuel au bénéfice de l'orangisme. C'est ce que comprennent fort bien les partisans de la Hollande et ce qui explique la persistance de leurs attaques contre l'Union.

L'unioniste sait fort bien qu'il n'y a point de liberté absolue dans l'état de société, et l'on perd son temps à le lui démontrer ; mais il pense qu'il faut laisser à chacun toute la somme de liberté compatible avec l'ordre, et sa pensée est résumée avec assez d'énergie dans la maxime *liberté en tout et pour tous*.

Ainsi entendue, cette devise, attaquée comme anarchique, est au contraire une base puissante d'ordre social.

Les duels politiques continuent à Paris. Les carlistes croyaient avoir trouvé un moyen excellent de contre-révolution : c'était de lancer une bande de spadassins, d'abord contre les écrivains patriotes, et comme les spadassins sont plus nombreux et d'ordinaire plus habiles dans le maniement des armes que les journalistes, ceux-ci auraient fini par succomber. Des journalistes, on aurait passé aux ministres, puis aux députés assez hardis pour élever la voix en faveur de la révolution : de la censure de la presse à la censure de la tribune, il n'y avait qu'un pas. Enfin le système aurait pu s'étendre jusqu'aux électeurs patriotes. On aurait ainsi appelé en duel, les uns après les autres, tous les soutiens de la révolution de juillet. Et les carlistes, seraient restés maîtres du champ de bataille, mais le système aurait fini par déplaire aux masses. Voici ce que dit aujourd'hui à ce sujet un journal de doctrines modérées :

« De quoi s'avise-t-elle aujourd'hui la contre-révolution ? Elle a recours à la force : songe-t-elle aux représailles ? du même droit et avec la même audace, dont ses champions vont imposer la censure de leur épée à la presse libérale, qui empêcherait des hommes de juillet qui ont aussi quelque habitude des armes, d'aller faire la police dans ses ateliers de contre-révolution ; de dire à ses écrivains et à ses orateurs : Vous n'écrirez, vous ne parlerez que sous notre bon plaisir ! A ses prêtres : vous prêcherez, prierez, chanterez sous notre dictée ! A ses magistrats : Vous peserez la justice à notre poids, et nous mettrons, s'il le faut, notre épée dans la balance ! De plus nous pénétrons dans vos conciliabules, nous vous demanderons compte de l'emploi et de l'origine de vos richesses ! Evidemment si la révolution suivait la légitimité dans la voie des violences dont celle-ci a donné le premier signal, une mêlée générale s'en suivrait bientôt, les deux partis seraient obligés de se compter, de se mesurer, et l'expérience nous dit assez de quel côté serait l'avantage. »

Les choses n'arriveront point là : le gouvernement de Louis-Philippe saura intervenir avec sagesse et fermeté.

ARMÉES RUSSES.

(Extrait du *Journal de Commerce*.)

Nous ne discuterons pas le mérite du chiffre de l'armée russe que le *Journal des Débats* doit à un narrateur de géographie, homme de mérite peut-être, mais qui connaît si peu la Russie que l'on reconnaît dans la grande partie de ce qu'il a publié dans sa géographie sur la partie méridionale de cet empire les vieilleries de Pallas, ou les menteuses et enfantines historiettes de Gamba.

Nous en venons aux renseignements fournis par le *Constitutionnel*, et nous en admettons la vérité comme chiffres d'inscription dans les cadres. Le *Constitutionnel* porte les forces de la Russie à 439.720 hommes, et il fait suivre ce chiffre des réflexions suivantes :

« Et encore ce nombre doit-il être considéré comme beaucoup trop élevé, en raison de l'état incomplet des régiments, dont plusieurs, nous assure-t-on, ne sont même portés que pour mémoire, n'ayant pas reçu des recrues depuis les dernières guerres. Il est notoire à Saint-Petersbourg que, dans le cas d'une guerre européenne, ne, la Russie pourrait à peine former une armée de 80,000 hommes en état de passer les frontières. »

C'est, en effet, sur les différences du complet des cadres avec l'effectif disponible que les renseignements sont les plus précieux : ceux-là sont aussi les plus difficiles à bien connaître par le motif que les colonels sont payés par le ministère comme si les cadres étaient complets. Il est notoire, en effet, que les colonels qui reçoivent 3,000 roubles d'appointements (3 300 francs) par an dépensent des sommes énormes et affichent un train que leur impose du reste leur qualité de nobles. Il est bien connu qu'ils font face à ces dépenses au moyen des fonds que leur laisse l'incomplet de leurs cadres. Un fait notoire encore, et qui est la conséquence du précédent, c'est que les fonctions d'inspecteur sont excessivement sollicitées, parce qu'elles donnent lieu à des moissons pécuniaires d'autant plus brillantes que les cadres sont plus incomplets. La corruption des officiers de l'armée, la facilité avec laquelle ils volent leur gouvernement est inimaginable.

Il est officiellement connu au ministère des affaires étrangères que la force des bataillons d'infanterie en Russie est de 300 hommes. Les cadres sont de 800 et de 1,000 ; mais ils n'ont jamais été complétés. Les seuls, comme nous l'avons dit, qui aient approché du complet, étaient avant la guerre de Pologne, les 70,000 hommes de garde impériale seuls aussi sous l'inspection immédiate de l'empereur, seuls disponibles, parce que seuls ils étaient pourvus de matériel.

Le chiffre fourni par le *Constitutionnel* doit être, par suite de ce que nous venons de dire, diminué de plus de 200,000 hommes. En comptant ce que l'on appelle les troupes de garnison, qui forment la dernière classe de l'armée, on peut affirmer qu'il n'y a pas plus de 300,000 hommes effectifs en Russie d'Europe, en Finlande, dans le Kamchatka et dans la Géorgie. Sur ces 300,000 hommes, 70,000 pourraient aujourd'hui être rassemblés sur la frontière d'Europe ; et encore seraient-ils dépourvus de matériel et d'artillerie, s'il n'a pas été renouvelé depuis la guerre de Pologne, dans laquelle le matériel de la garde a été perdu.

ARRÊTÉ RELATIF AUX BUREAUX DE DOUANES.

Léopold, roi des Belges, à tous présents et à venir, salut ! Considérant que l'intérêt du commerce de certaines localités réclame quelques modifications aux tableaux joints à l'arrêté du 7 septembre (Bulletin officiel, n° 63), concernant les bureaux des douanes belges ;

Sur le rapport de notre ministre des finances, Nous avons arrêté et arrêtons : Art. 1^{er}. Les tableaux joints à l'arrêté du 7 septembre dernier, portant les numéros 1, 2, 3, 5, 9 et 10 de la série A, et les numéros 1, 2 et 5 de la série B, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Tableau A, n. 1.

§ 1^{er}. Le bureau de Sonderygen, indiqué dans les 6^e et 8^e colonnes, est supprimé et remplacé par le bureau à établir à Bar-le-Duc.

Des routes à suivre pour le transport du territoire étranger vers ce bureau sont :

1^o Le chemin de Breda à Turnhout, par la commune de Bar-le-Duc.

2^o Celui de Tilbourg à Turnhout, par la même commune de Bar-le-Duc.

§ 2. Les bureaux de Popel et de Postel, désignés dans la 8^e colonne, sont, outre leurs attributions actuelles, ouverts à l'exportation des produits de manufactures belges, ainsi que de divers produits indigènes, pour autant que la sortie n'en soit pas prohibée, et moyennant les droits fixés par les tarifs existants.

Tableau A, n. 2.

§ 3. Le bureau de Lannaye, figurant au bas de la 8^e colonne, est supprimé et remplacé par un bureau à établir dans la commune de Canne.

Les routes à suivre pour le transport du territoire étranger vers ce bureau sont :

1^o Le chemin de Maestricht à Eysden, en passant par Canne ;

2^o Le chemin de Gronsveld à Wilre, en traversant la Meuse et en passant par Canne.

Tableau A, n. 3.

§ 4. Les bureaux de Dolhain-Limbourg et de Spa à la Sauvenière, figurant dans la 7^e colonne, sont supprimés et remplacés :

Le 1^{er} par le bureau d'Ouveroet, le 2^e par celui de Francorchamps.

Ces deux derniers bureaux réuniront, en conséquence, à leurs attributions actuelles celles qui sont affectées aux lieux de déchargement, de vérification et de paiement.

§ 5. La route désignée de la 11^e colonne pour les transports du territoire étranger vers le bureau de Cheneux est remplacée par celles ci-après :

1^o La grande route de Malmédy à Stavelot, par les fermes de Binsta et de Minsta, jusqu'au pont de Cheneux.

2^o Le chemin vicinal qui se trouve vers ce pont, un peu plus bas que la ferme de Minsta, et qui conduit, en suivant la rive gauche, au village de Cheneux.

§ 6. Le bureau de Stavelot, figurant dans la 8^e colonne, est supprimé.

Tableau A n. 5.

§ 7. Le bureau de Heer, figurant dans la 6^e colonne, outre ses attributions actuelles, est désigné comme lieu de déchargement, de vérification et de paiement, et est assimilé, sous ce rapport, au bureau d'Anseremme, figurant dans la 7^e colonne.

Tableau A, n. 9.

§ 3. L'ancien bureau de Bocholtz est rétabli ; ses attributions sont assimilées à celles des bureaux figurant dans la 8^e colonne.

Les transports du territoire étranger vers ce bureau s'effectueront par le chemin direct d'Aix-la-Chapelle à Bocholtz.

Tableau A, n. 10.

§ 9. Sont rendus applicables à ce tableau : les changements relatifs aux bureaux de Dolhain-Limbourg, Spa, Cheneux et Stavelot, compris sous les §§. 4, 4 et 6 ci-dessus.

§ 10. Est permise provisoirement par le bureau de Lixhe l'exportation des écorces et du tan, moyennant un droit de six pour cent de leur valeur.

Tableau B, n. 1.

§ 11. Est rendu applicable à ce tableau : le changement relatif au bureau de Sendereyen, compris au § 1, ci-dessus.

Tableau B, n. 2 et 5.

§ 12. Sont rendus applicables à ces tableaux : les changements relatifs aux bureaux de Dolhain-Limbourg et de Spa, compris au § 4 ci-dessus.

Donné à Bruxelles, le 1^{er} février 1833. LEOPOLD

Une souscription ouverte parmi MM. les officiers, sous-officiers et soldats du bataillon de gardes civiques d'Assenede en cantonnement à Oostacker, en faveur des malheureuses victimes des inondations dans les polders, a produit la somme de 372 francs.

UNIVERSITE DE LIEGE. — Commission d'examen

M. Jules Laurent, de Tyhange, passera son examen de candidat en lettres, samedi prochain, à 4 heures. GALL.

VILLE DE LIÈGE — Ecole Industrielle.

L'installation de l'école sera faite par la régence le 11 février 1833, à 7 heures du soir au local de l'école ; rue Ferronstrée (halle des drapiers). Les jeunes gens qui désirent être admis aux leçons, devront se présenter à la commission d'examen qui se réunira dans ce local ; ces examens auront lieu les dimanches, 27 janvier 3 et 10 février, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi ; les jeudis 31 janvier, 7 et 14 février, depuis 6 heures du soir jusqu'à 8 heures.

A ces mêmes époques la commission d'examen et les professeurs, délivreront les cartes aux personnes qui désireront fréquenter les leçons.

Liège, le 23 janvier 1833.

MILICE de 1833 — Sessions des Conseils de Milices et Départ des Miliciens. (Fin de l'arrêté 30 janv.)

Art. 4. — Troisième session des conseils.

Les remplaçans et substituans seront présentés et examinés pendant cette session, dont les séances sont fixées comme suit :

District de Liège.

Les remplaçans et substituans des miliciens de la ville de Liège, canton n° 1^{er}, seront présentés le mardi 2 avril prochain.

Ceux des cantons de Herstal, Alleur et Hologne, n° 2, 3 et 4, seront présentés le mercredi 3 avril prochain.

Ceux des cantons de Seraing, Louvegné et Chénée, n° 5, 6 et 7, seront présentés le jeudi 4 avril prochain.

Ceux des cantons de Fléron et Dalhem, n° 8 et 9, seront présentés le vendredi 5 avril prochain.

District de Verviers.

Ceux des miliciens de la ville de Verviers, canton n° 10, seront présentés le lundi 1^{er} avril prochain.

Ceux des cantons de Battice et Henri-Chapelle, n° 11 et 12, seront présentés le mardi 2 avril prochain.

Ceux des cantons de Hodimont et d'Aubel, n° 13 et 14, seront présentés le mercredi 3 avril prochain.

Ceux des cantons de Soiron et Theux, n° 15 et 16, seront présentés le jeudi 4 avril prochain.

District de Huy.

Ceux des miliciens du canton de Chevron, n° 17, seront présentés le lundi 1^{er} avril prochain.

Ceux des cantons de Seny et Huy, n° 18 et 20, seront présentés le mardi 2 avril prochain.

Ceux des cantons de Couthuin et Jehay-Bodegnée, n° 19 et 21, seront présentés le mercredi 3 avril prochain.

District de Waremme.

Ceux des miliciens des cantons de Hannut et Landen, n° 22 et 23, seront présentés le mercredi 10 avril prochain.

Ceux des cantons de Waremme et Momale, n° 24 et 25, seront présentés le vendredi 11 avril prochain.

Art. 5. — Quatrième et dernière session.

Cette session aura lieu les mercredi et jeudi 1^{er} et 2 mai prochain.

Art. 6. — Remise des miliciens à M. le commandant provincial.

La réunion des miliciens au chef-lieu de la province de leur remise à M. le commandant de la province, seront opérées aux jours ci-après désignés, savoir :

A. Les volontaires et les miliciens désignés pendant la 1^{re} session, seront remis à M. le commandant provincial le mardi 25 avril prochain, à dix heures du matin.

B. Les miliciens de la levée de cette année, leurs remplaçans ou substituans, désignés ou admis pendant les 2^e et 3^e sessions des conseils de milice, seront remis à M. le commandant provincial :

Pour le district de Huy, le mardi 16 avril prochain, à neuf heures du matin.

Pour le district de Verviers, le mercredi 17 avril prochain, à la même heure.

Pour le district de Liège, la ville de Liège, n° 1, et les cantons de Herstal et d'Alleur, n° 2 et 3, le jeudi 18 avril prochain, à la même heure.

Pour le district de Waremme, le samedi 20 avril, à neuf heures du matin.

C. Enfin les miliciens restant à incorporer pour les districts de Verviers, Huy et Waremme, seront remis le lundi 13 mai prochain, à neuf heures du matin.

Ceux du district de Liège, le mardi 14 même mois, à la même heure.

Art. 7. — Les dispositions faites pour les levées précédentes demeurent obligatoires.

VILLE DE LIÈGE. — Contribution foncière.

Les bourgmestre et échevins informent les habitans que les rôles de la contribution foncière de 1833, pour les quartiers du Nord et de l'Ouest, sont remis au percepteur chargé d'en donner communication pendant dix jours aux intéressés et d'en opérer ensuite le recouvrement. Son bureau, situé place Saint Pierre, n° 22, est ouvert à cet effet depuis huit heures du matin à midi, et de deux heures à quatre heures de l'après-dînée.

A l'Hôtel de Ville, le 6 février 1833.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 6 février.

Naisances : 1 garçon, 3 filles.

Mariages 9, savoir : Entre Weri Boine, journalier, à Ans et Glain et Antoinette Collinet, blanchisseuse, en Bergerue. — Laurent Galopin, armurier, rue Lulai, et Anne Marie Elisabeth Maréchal, journalière, même rue. — André Crahay, armurier, rue de Lange, et Marie Catherine Bouquette, même rue. — Jean François Guillaume Jackman, bottier, rue Fond-St-Servais, et Marie Catherine Stassart, couturière, rue des Ravets. — François Joseph Lonay, guichetier au palais, et Marie Lucie Vandermeer, couturière, rue Pierreuse. — Léonard Théodore Body, cordonnier, rue des Tisserands, et Anne Catherine Chapeauville, rue de la

Magdelaine. — Henri Joseph Demet, Serrurier, sur Avroi et Marie Jeanne Denis menagère à Jupille. — Théodore François Fabry, journalier, rue Grande-Bèche, et Marie Elisabeth Joseph Gonda, fille de boutique, rue Féronstrées. — Jean Walthère Decroupet, à Thimister, et Jeanne Noiron, Pont-St-Nicolas.

Décès : 1 garçon, 2 filles, 1 homme, 2 femmes, savoir : Simon Joseph Bernimolin, âgé de 77 ans, menuisier, rue Grande-Bèche, veuf de Anne Marie Geutkin M. Anne Catherine Deflandre, âgée de 66 ans, rue des Tanneurs, veuve de Jean Raskinet. — Marie Jeanne Balbot, âgée de 55 ans, rue Neuve, veuve de Henri Saive.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

M. LEOPOLD, place de la Comédie, n° 794, a l'honneur de prévenir le public que cette année il tiendra deux MAGASINS de COSTUMES de BAL pour hommes et pour femmes.

On y trouvera tout genres d'habits et nombres de dominos en soies, ainsi que des masques en satin et autres à ressorts (à la dernière mode) arrivant de Paris. 468

(196) 5 à 6000 francs à constituer en rente viagère sur bonne hypothèque. S'adresser à M. JENICOT, avocat, rue des Sœurs-Grises, à Liège.

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, Souverain-Pont, n. 320

Cabilleaux et Rivets, chez ANDRIEN fils, rue Souver.-Pont

Cabilleaux, Rayes, Rivets, Flottes, chez PERET, rue St-Ursule

Éperlans, Soles et Élibottes chez PERET, rue Ste-Ursule.

POISSONS de MER très-frais, au Moriane, rue du Stockis

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

A LOUER un beau QUARTIER, garni ou non, composé de deux grandes salles au rez de chaussée et de 5 chambres au premier, et situé sur la rive droite de la Meuse, entre Liège et Huy. S'adresser rue des Sœurs-Grises, n° 407. 487

QUARTIER GARNI avec pension à LOUER, rue derrière le Palais, n° 49. 488

A LOUER une MAISON, côté 777, faubourg Hocheporte, avec jardin, cour et dépendances, propre à un rentier. S'adresser faubourg Ste.-Marguerite, n° 419. 463

RABAIS DE 20 à 90 ET 100 P. CENT.

F. CANONGETIE, commissionnaire en librairie, déballé à l'Hôtel du Grand Corf, vient de recevoir une superbe collection de livres de ses catalogues. Il s'y trouve même de petits ouvrages qui seront donnés gratis aux acquéreurs d'autres livres. Le magasin ne sera plus ouvert que pendant très-peu de jours. 479

VENTE PAR LICITATION.

Le lundi 25 février 1833, aux 2 heures de relevée, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Liège, le 27 décembre 1832, les héritiers de Mathieu Servais, feront VENDRE aux enchères publiques, pardevant M. le juge de paix des quartiers Est et Nord de la ville de Liège, en son bureau rue Neuve, derrière le Palais, n° , par le ministère de M^o MOXHON, notaire à Liège, à ce commis; une MAISON et un petit JARDIN, situés à Jupille, tenant vers Liège à Jacques Frédéric, du midi et couchant à l'Empereur, et du nord au chemin; aux conditions dont on peut prendre connaissance au bureau de M. le juge de paix, en l'étude dudit notaire, place St. Barthelemi et en celle de M. Louis DEJAER, homme de loi, rue fond St. Servais, n° 147, à Liège.

La ferme d'EYKEN, située dans la commune de Fouron-Saint-Martin, canton d'Aubel, province de Liège, avec un pourpris de 10 bonniers de belles prairies, entourées en partie d'un cordon de peupliers de Canada, d'une belle venue, plus 30 bonniers de terre labourable, n'ayant pas été adjudgée le jour fixé pour la vente, on pourra traiter de gré-à-gré, s'il est fait des offres suffisantes.

S'adresser au notaire PARMENTIER, place de la Comédie, à Liège, dépositaire des titres de propriété.

VENTE DE BOIS A JEHAY.

Jeudi 14 février 1833, à dix heures précises du matin, M. le baron VANDENSTEEN de Jehay, fera VENDRE aux enchères publiques.

1^o 145 bois-blanc, la majeure partie d'une forte dimension, croissant dans l'allée qui conduit à la ferme de Malgucule, près du château de Jehay.

2^o Et un grand nombre de chênes, croissant dans la coupe de 1832, du grand bois de Jehay, propres à la batisse, un charonnage et à tout autre usage.

On commencera par le bois blanc. A crédit.

QUARTIER garni ou non à LOUER, au 1^{er} mars, à la Neuville, près de l'église, avec la jouissance d'un beau jardin. S'adresser à Liège, n° 375, sur Meuse. 445

() Pour cause de cessation de commerce, VENTE considérable de VINS fins.

M. Dumont-Jonniaux fera vendre à l'enchère, le 15 février 1833, à 2 1/2 heures de l'après-midi en sa maison, à la Couronne-impériale, rue sur Meuse à l'Eau, par le ministère du notaire BERTRAND, une très-forte quantité de vins excellents et de première tête, savoir : Volnay de 1848 et 27, Beaune Corton, St.-Georges, Vosne, Chambertin et Romanée de 1827, Richebourg et Romanée de 1826, Latache et Monthily de 1825, Montrachet de 1798, Meursault de 1802, St.-Esteph de 1827, St.-Emillion, Sauterne et Margoux Medoc de 1825, St.-Julien de 1819, Grave rouge de 1822, Grave blanc de 1802, Moselle de 1825, 1814 et 1802, Rhin 1825 et 1815, Lunel et Cognac très-vieux et Champagne mousseux, première qualité.

Les 4, 5 et 7 mars 1833, à midi, les enfans Guill. Pire, cessant l'exploitation de la ferme qu'ils occupent à Verlaine, y feront VENDRE aux enchères tout leur MOBILIER, composé de : 1^o 44 chevaux dans quels 5 jumens pleines, dont une propre à la selle et au cabriolet; — 2^o 8 poulains d'un et de deux ans; — 3^o 12 vaches pleines, 4 genisses et 3 veaux; — 4^o 40 laitières pleines; — 5^o 10 truies pleines, 30 nourraires et 4 porcs gras; — 6^o 3 chariots, charrette, tombereau, tous les harnais et attirail de labour; — 7^o Tout leur mobilier; — 8^o Fourrage battu et non battu, avoine, foin, paille d'avoine et pommes de terre; à crédit moyennant caution

Le 1^{er} jour on vendra les chevaux, vaches, harnais et attirail de labour.

Le 2^e, les bêtes à laine et cochons.

Le 3^e, le mobilier. 478

On DEMANDE une GUISENIÈRE de 40 à 45 ans, pour un pensionnat. S'adresser au bureau du Courrier de la Meuse où l'on dira pour qui c'est. 411

() AVIS POUR SURENCHERIR.

L'on fait savoir que par acte reçu par M^o MOXHON, notaire à Liège, le 4 février courant, les IMMEUBLES suivants, situés commune de Herstal, ont été vendus par licitation, et adjugés, savoir :

1^{er} Lot. — Une maison, portant ci-devant l'enseigne de la Croix Blanche, sise au Grand Puts, pour le prix de 4610 francs.

2^e Lot. — Une prairie de 7 verges grandes 10 petites, ou 32 perches 69 aunes, sise en Hineux, pour le prix de 1150 francs.

3^e Lot. — Une terre de 2 verges grandes, ou 8 perches 72 aunes, sise en Belnay, pour le prix de 340 francs.

4^e Lot. — Une aire terre de 2 verges grandes 5 petites, ou 9 perches 80 aunes, sise sous Commune, pour le prix de 400 francs.

Aux termes des conditions de la vente, toute personne solvable peut, pendant la huitaine, après le jour de la vente, surenchérir d'un vingtième du prix principal de l'adjudication, chacun des lots susdits, à charge d'en faire la déclaration par acte devant ledit notaire MOXHON.

COMMERCES.

Fonds anglais du 2 février. — Consol., 88 1/4. — Fonds belges, 79 0/10. — Hollandais, 45 5/8.

Bourse de Paris du 4 février. — Rentes, 5 p. 90, 104 60 — 4 1/2 p. 90, 00 00. — Rentes, 3 p. 78 40 — Act. de la banque, 1690 00. — Certificat Falconnet, 89 60 — Emprunt royal d'Espagne, 84 3/4. — Emprunt d'Haïti, 000 00. — Emprunt romain, 83 3/4. — Emprunt belge, 85 0/10.

Bourse d'Amsterdam du 4 février. — Dette active, 41 3/8 0000; idem différée, 00/00. — Bill. de change, 17 7/8. — Syndicat d'amort., 75 7/8; idem 3 1/2 p. 59 7/2. — Rente remb., 2 1/2 p. 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/10. — Rus. Hop. et C^o, 95 1/4 96 7/8. — Idem ins. gr. liv., 00 0/10; idem C. Hamb., 00; idem emp. à L., 01 0/10 00. — Danois à Lond., 00 0/10. — Rent. 3 p. 77 7/2. — Métalliques, 00 0/10. — Naples Falc., 00 0/10; idem à Lond., 00 0/10. — Perp. à Amst., 57 3/8. — A. 1^{re} levée, 00. — Rente perp., 00 0/10. — Lots de Pologne, 000 0/10. — Brésil., 00 0/10. — Grecs 2^e levée, 00 0/10. — Contr. guerré, 00 0/10. — Bill. du trésor, 00 00/00.

Bourse d'Anvers, du 6 février.

Effets publics. — Métalliques, 93 0/10 0/10 P. — Lots par. tiaux, 400 000 P. — Napolitains, 83 3/4 P. — Guebarde 00 0/10. — Rente perp. Esp. de Paris, 00 0/10; idem Amsterdam, 61 61 3/8 61 A. — Anglo danois, 00 0. — Lots de Pologne, 106 0/10 00. — Anglo brésiliens, 57 1/2 57 A. — Emprunt romain, 83 3/4 1/2. — Emprunt belge de 12 millions, 000 0/10 00. — Idem de 10 millions, 00 0/10 — Idem de 24 millions, 86.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	7/8 avance.		
Londres.	40 5/12	40 2/12	N 40 1/12
Paris.	1/4 perte	P 3/4 p.	N 1 p.
Francfort.	36 1/8	A 35 15/16	A 35 3/4
Hambourg.			

Escompte 0 0/10 p. 10.

Bourse de Bruxelles, du 5 février. — Emprunt de 12 millions, intérêt 000 0/10. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 00 0/10 0. — Emprunt de 24 millions, 86 1/4.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.